

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX TECHNICIENS HOSPITALIERS

Domaine : contrôle, gestion, installation et maintenance technique

Réf: *Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 modifié*
Décret n°2011-661 du 14 juin 2011
Arrêté du 14 août 2012

Un concours externe sur titres est organisé par le CHBA pour le compte du GIP SILGOM afin de pourvoir **deux postes de techniciens hospitaliers dans le domaine : Contrôle, gestion, installation et maintenance technique**

Ce concours l'objet d'une publication réglementaire sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, conformément à l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012.

I- DESCRIPTION DES DEUX POSTES A POURVOIR PAR LA VOIE DU CONCOURS SUR TITRES

Un poste de responsable du secteur maintenance : placé sous l'autorité du responsable technique et logistique, il est chargé d'encadrer les techniciens de maintenance intervenant sur les sites des activités du SILGOM (restauration, blanchisserie, traitement des déchets) afin d'assurer une continuité et le maintien en bon état des équipements de production et également les circuits d'approvisionnement et de distribution des services généraux.

Un poste d'adjoint au responsable du secteur maintenance : placé sous l'autorité du responsable de maintenance et du responsable technique et logistique, il apporte une complémentarité technique au responsable de son secteur. Il est ainsi un référent technique disposant d'une expertise pour l'activité (ou les activités) où il est positionné sur différents projets qui lui sont délégués.

Les fiches de fonction de ces deux postes sont disponibles au bureau des ressources humaines du SILGOM et seront transmises sur demande.

II - CONDITIONS A REMPLIR

➤ **Conditions de candidature :**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- un curriculum vitae établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Eventuellement, pour les agents n'exerçant pas au SILGOM, un état signalétique des services publics rempli accompagné de la fiche du poste occupé,
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

IV - DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats admis.

V - DEPOT DES CANDIDATURES

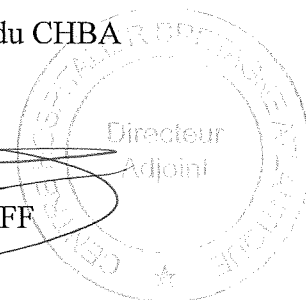
Les dossiers de candidature doivent être transmis **par la poste au plus tard le 17 février 2019** le cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur LE CORFF – Directeur adjoint du CHBA
GIP SILGOM – Santé, Social, Services en Logistique du Golfe du Morbihan
22, rue de l'hôpital – B.P 10008 - 56891 Saint Avé cedex

Saint Avé, le 17 janvier 2019

Le directeur adjoint du CHBA

Michel LE CORFF



Destinataires :

- Tous les services du SILGOM

Affichage obligatoire